



Le 6 avril 2021

Objet : Information sur la mise à l'eau des embarcations et la saison nautique 2021

Madame,
Monsieur,

La saison nautique étant à nos portes, vous pourrez commencer la mise à l'eau de vos embarcations dans les prochaines semaines, sous réserve de la fonte complète des glaces. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les nouveautés et les étapes à suivre, afin de vous procurer votre vignette 2021. À noter que **le formulaire « Identification des embarcation 2021 » doit obligatoirement être signé et respecté pour obtenir et conserver sa vignette.**

Prenez note qu'une copie du feuillet sur le code de conduite nautique relatif aux règlements et lois applicables sur les lacs vous sera remis en même temps que votre vignette. Afin de rendre le nautisme sécuritaire et agréable pour tous, nous vous invitons à respecter les lois et règlements en vigueur sur la navigation de plaisance.

Nous tenons à vous souligner que le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19 nous oblige à revoir nos pratiques usuelles présentes au débarcadère et à devoir mettre en place des mesures de protection et prévention qui suivent les recommandations des autorités en matière de santé publique. Nous vous demandons donc votre collaboration, afin que cette saison nautique 2021 soit sécuritaire pour tous!

Dans le but d'alléger le texte, lorsque vous lirez **MESURE COVID-19**, cela signifie que ces mesures seront en place **tant et aussi longtemps** que les autorités gouvernementales maintiendront ces normes et obligations pour la population ou notre région.

Règlement # 07-2006

Définition « résident » :

Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois ou occupant un commerce sur le territoire de la Ville. **Sont expressément exclus les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la ville.** Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés.

Conditions d'émission de la vignette et documents exigés :

- 1 : Être propriétaire ou actionnaire majoritaire de l'embarcation et fournir, à cet effet, une preuve de propriété de l'embarcation, soit la copie du permis d'embarcation émis par : *Service Canada, centre de délivrance des permis d'embarcation de plaisance que vous pouvez contacter au 1 800 267-6687 de 8h à 17h ; SANS EXCEPTION.*
- 2 : Acquitter le tarif décrété qui suit (une signature est requise).

IMPORTANT : Toute personne désirant utiliser l'accès au débarcadère municipal ou au lac Masson, pour **ENTRER** ou **SORTIR** son bateau, ponton ou motomarine, **devra posséder la vignette de l'année en cours** et l'avoir apposée sur l'embarcation ou au préalable acquitter le tarif exigible pour la passe journalière tel que décrété à **l'article 5 du Règlement # 07-2006.**

Quiconque contrevient à cet article commet une infraction et est passible d'une amende de 400 \$.

Règlement # 83-2014-A12 | TARIFICATION DES VIGNETTES

Ponton :	201,21 \$ (taxes incluses)
Bateau :	229, 95 \$ (taxes incluses)
Motomarine :	229,95 \$ (taxes incluses)
*Entrée journalière :	459,90 \$ (taxes incluses)
**Pêcheur résident :	20,70 \$ (taxes incluses)
**Pêcheur non-résident :	57,49 \$ (taxes incluses)

NOUVELLE TARIFICATION EN VIGUEUR

La vignette est non-remboursable et non-transférable.



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

*Pour toute personne ne résidant pas (sauf pêcheur reconnu**) sur le territoire de la Ville, tout type d'embarcation confondu.

** Les usagers qui souhaitent se prévaloir d'une vignette pêcheur devront signer le formulaire prévu à cet effet, fournir leur numéro de permis de pêche et présenter au préposé au débarcadère en poste leur matériel de pêche.

IMPORTANT : La vente de vignettes se fait uniquement, selon la PROCÉDURE SUIVANTE, pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (450 228-2543, poste 221). **AUCUNE MISE À L'EAU OU SORTIE DE L'EAU NE SERA AUTORISÉE SANS VIGNETTE (même pour les vignettes pêcheur). Quiconque contrevient à cette règle commet une infraction et est passible d'une amende de 400 \$.**

Horaire d'ouverture du débarcadère municipal avec contrôle d'accès

Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture **du lundi 3 mai au dimanche 31 octobre 2021**, selon les périodes d'ouverture suivantes :

Du 3 mai au 13 juin 2021 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h
Du 14 juin au 14 août 2021 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 21 h
Du 15 août au 4 septembre 2021	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 20 h
Du 5 septembre au 11 octobre 2021 :	Surveillance 7 jours sur 7, de 9 h à 18 h
Du 12 octobre au 31 octobre 2021 :	SORTIES SEULEMENT mardi, mercredi, jeudi, de 9 h à 17 h

Veillez noter qu'après le 31 octobre, il vous sera possible de sortir votre embarcation sur appel. Vous devrez communiquer avec la Ville 48 heures à l'avance et des frais de 100 \$ par appel seront applicables (possibilité de regrouper plus d'une embarcation par appel).

Lavage obligatoire des embarcations

Afin de protéger l'environnement, **toute embarcation doit avoir été lavée avant sa mise à l'eau au débarcadère.** Pour obtenir votre **preuve de lavage officielle**, vous devez aller laver votre embarcation à la station de lavage qui est située au garage municipal (245, chemin Masson). Après le lavage, un employé installera un scellé entre votre embarcation et votre remorque. Ce **scellé doit être intact** pour la mise à l'eau.

Heures d'ouverture – Station de lavage ** Service gratuit **:

Du 3 mai au 11 octobre 2021

Mardi, jeudi, vendredi et samedi	De 9 h à 16 h
Lundi, mercredi et dimanche	De 9 h à 16 h (SUR APPEL au 450 712-5783)

Je navigue que sur lac Masson, dois-je faire laver mon embarcation pour chaque mise à l'eau?

NON. Lorsque vous sortirez votre embarcation au débarcadère, **un nouveau scellé sera installé.** Si celui-ci est **toujours intact** à votre prochaine visite au débarcadère, vous n'aurez pas à aller faire laver celle-ci à la station de lavage.

IMPORTANT – MESURES COVID-19 – POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS

À la suite des recommandations gouvernementales de distanciation physique, de rassemblement et de confinement, toutes ces mesures seront applicables au débarcadère, à la station de lavage ainsi que sur les plans d'eau.

Marche à suivre pour obtenir la vignette :

1. Pour information, communiquez avec nous au 450 228-2543, poste 221 ou par courriel à reception@lacmasson.com ;
2. Fournir tous nouveaux documents concernant une nouvelle embarcation (*le cas échéant*) ;
 - *Permis d'embarcation Transport Canada (enregistrement du bateau)*
3. Retournez, par courriel (reception@lacmasson.com) ou par la poste, le formulaire « **Identification des embarcations 2021** » dument signé ainsi que tous autres documents requis ;
4. Les paiements peuvent se faire par carte de crédit en nous envoyant, par courrier ou en déposant dans la boîte postale à l'extérieur de l'hôtel de ville, le coupon d'autorisation de paiement par carte de crédit ou en nous envoyant un chèque ;
5. À la suite de cette démarche, prévoir un délai de 48 h avant de vous présenter au débarcadère pour recevoir votre vignette.



Marche à suivre pour la mise à l'eau :

1. Chaque embarcation doit avoir sa preuve de lavage délivrée à la station de lavage municipale ou par son entreposeur nautique;
2. Prévoir un délai plus long d'attente au débarcadère | **La distanciation de 2 mètres sera exigée;**
3. Sur présentation d'une pièce d'identification valide, votre vignette vous sera remise et apposée à votre embarcation par le préposé municipal;
4. Prévoir votre propre désinfectant à main (Purell);
5. Sur recommandation de la Santé Publique, les occupants de l'embarcation devront tous avoir la même adresse de résidence;
6. Tout rassemblement d'embarcations sur le lac sera interdit.

IMPORTANT – PERTURBATION DE LA CIRCULATION

TRAVAUX AU QUAI MUNICIPAL

Veuillez prendre note que des travaux de construction d'un nouveau quai municipal ont débuté cet hiver (installation de pieux) et se poursuivront à la fin de cet été. Ainsi, une portion du quai ne sera pas disponible pour la saison estivale 2021. Les travaux prévus à la fin de l'été seront susceptibles d'entraver partiellement la circulation près de la descente de bateau. Pour obtenir plus d'information, consultez notre site web www.lacmasson.com.

ACTIVITÉS ESTIVALES

Veuillez prendre note que selon l'évolution des mesures sanitaires au courant de la saison estivale, certaines activités locales pourraient avoir lieu au centre du village et la circulation nautique et automobile pourrait être inhabituelle près du débarcadère municipal. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, nous comptons sur votre précieuse collaboration pour les dates suivantes* :

Samedi 5 juin 2021

De 10h à 16h : Fête des voisins

Samedi 12 juin 2021

De 10h à 14h : Journée Vert Nature

Samedi 19 juin 2021

De 6h à 15h : Nous vous remercions à l'avance de votre courtoisie envers les participants du **tournoi de pêche**.

Mercredi 23 juin 2021

De 15h à 23h59 : Fête nationale du Québec

Dès 17h : Notez que l'accès au débarcadère sera fermé en intermittence pour la préparation des **feux d'artifice** et complètement fermé durant les feux d'artifice.

Samedi et dimanche 3 et 4 juillet 2021

Entre 10h et 16h nous vous invitons à partager le lac avec les voiliers, kayaks, pontons et planches à pagaies lors de la **Fête du nautisme**. Merci de minimiser la création de vagues !

Nous vous souhaitons une excellente saison estivale et nous vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise !

**Programmation sujette à changement en fonction des directives sanitaires en vigueur en lien avec la COVID-19. Consultez notre site web www.lacmasson.com pour rester à l'affût des mises à jour.*

Nous vous souhaitons une excellente saison nautique et vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise!

Sabrina Pelletier
Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire